



Formations sur l'IA : éléments de validation

Formations sur l'IA : éléments de validation

La popularité grandissante de l'IA générative a amené le développement sous tous azimuts d'un grand nombre de formations de plus en plus fréquemment offertes dans les cégeps. Ces dernières ont des objectifs parfois nébuleux, et sont préparées par des personnes ayant des expertises variées et inégales.

Afin d'assurer un usage éthique de l'IA dans les collèges, il nous apparaît fondamental de mettre en place des remparts permettant de contribuer à un choix éclairé des personnes formatrices et des formations offertes. En effet, négocier et implanter de tels remparts permet de veiller à ce que les principes éthiques promus par le regroupement cégep ne constituent pas de simples vœux pieux.

Cet outil présente des balises aidant à valider la pertinence et la conformité éthique d'une formation. Il est recommandé de convenir avec la direction et les différents services de votre collège d'une procédure les respectant avant de donner l'aval à une formation.

Rappel :

Il est important de rappeler que la FNEEQ s'est dotée de huit principes fondamentaux pour soutenir le travail syndical en matière d'utilisation de l'IA et le regroupement cégep, de lignes directrices qui s'appuient sur ceux-ci. **Ces principes et lignes directrices devraient toujours être en filigrane de tous les choix faits en ce qui concerne les formations IA dans les collèges.**

1. Responsabilité de choisir et d'approuver les formations

*Les formations en IA peuvent influencer les choix et les pratiques pédagogiques pour lesquels optent les comités de programme, les départements et les enseignant-es à titre individuel, mais aussi les pratiques mises de l'avant auprès des étudiant-es. Il s'agit donc d'enjeux au cœur de notre autonomie professionnelle et de notre liberté académique. Pour cette raison, **avant que le Collège offre une formation en IA, une instance où le personnel enseignant est largement représenté devrait systématiquement être consultée**, idéalement même avoir le dernier mot. Cela permettrait notamment de respecter les principes de transparence ainsi que de respect de l'autonomie professionnelle individuelle et collective. De façon plus spécifique, il s'avère pertinent de clarifier :*

- Quelles instances peuvent choisir et approuver les formations lorsque celles-ci portent sur un usage de l'IA à des fins pédagogiques (département, programme, etc.) ?
- Quelles instances peuvent choisir et approuver les formations lorsque celles-ci ne portent pas sur l'usage de l'IA à des fins pédagogiques ?
- Quelles instances doivent obligatoirement être consultées avant que le Collège n'offre une formation en IA à des membres de la communauté (département, programme, Commission des études, CRT, etc.) ?

- S'il existe un comité d'éthique local sur l'IA, ce dernier est-il sollicité avant l'offre de toute formation sur l'IA afin d'émettre une recommandation sur la conformité du contenu de celle-ci aux principes éthiques en vigueur au Collège ?

2. Informations devant être fournies aux instances consultatives

Afin que les consultations permettent une analyse rigoureuse de la pertinence d'une formation et des personnes formatrices invitées, les informations suivantes devraient minimalement être fournies aux instances consultées :

- Titre et résumé de la formation proposée
- Objectifs de la formation (informations générales sur l'IA, réflexions éthiques, utilisation pédagogique, etc.)
- CV de la personne formatrice incluant les organismes ou établissements qui l'embauchent (p. ex. université, cégep, organisation syndicale, compagnie privée)
- Déclaration de toute affiliation entre la personne formatrice et une entreprise ayant un intérêt marchand en lien avec le développement ainsi que la promotion de l'utilisation de l'IA ou tout autre conflit d'intérêts potentiel
- Service(s), groupe(s) ou personne(s) qui propose(nt) la formation (DE, service pédagogique, syndicat, département, etc.) et objectif(s) visé(s).

3. Questions soutenant l'analyse effectuée par les instances consultatives

3.1. Besoin à l'origine de l'offre de formation

- À quel besoin la formation cherche-t-elle à répondre ?
- Ce besoin est-il légitime et permet-il un réel avancement des connaissances, des compétences ou des capacités des personnes visées ?
- Ce besoin a-t-il été déterminé dans le respect de l'autonomie professionnelle collective et individuelle en consultant les instances appropriées ?
- Le recours à l'IA constitue-t-il la meilleure manière de répondre à ce besoin ? Si tel n'est pas le cas, dans le respect du principe de précaution, existe-t-il d'autres pratiques que la communauté gagnerait à promouvoir ?
- La formation, telle qu'elle est décrite, permet-elle de répondre à ce besoin ?

3.2. Conformité éthique des formations et conflit d'intérêts

- La formation met-elle de l'avant un outil d'IA particulier ? Si oui, la personne présentant celui-ci détient-elle un intérêt marchand direct ou indirect en lien avec son utilisation ou tout autre conflit d'intérêts potentiel ?
- L'outil présenté est-il un logiciel libre ou appartient-il à une entreprise privée ? Lorsqu'il bénéficie à une entreprise privée, existe-t-il un outil IA équivalent disponible en logiciel libre sur lequel il serait préférable d'être formé ?

- La conformité éthique du recours à l'outil faisant l'objet de la formation a-t-elle été analysée par un comité d'éthique paritaire ?
- L'outil faisant l'objet de la formation respecte-t-il les principes et lignes directrices adoptés par le regroupement cégep ?

3.3. Choix de la personne formatrice

- La personne formatrice a-t-elle une expertise spécifique en IA ? Si oui, de quelle nature (informatique, pédagogique, juridique, éthique, philosophique, etc.) ?
- L'expertise de la personne formatrice peut-elle être vérifiée et validée ? Par exemple, cette personne a-t-elle publié sur le sujet, enseigne-t-elle dans le domaine ou a-t-elle une autre expérience professionnelle pertinente ?
- L'expertise de la personne formatrice est-elle en lien avec l'objectif de la formation ?
- La posture de la personne formatrice envers l'IA est-elle connue et cohérente avec les principes ainsi que les lignes directrices éthiques dont s'est doté le regroupement cégep ?

4. Suivi des formations

Afin de veiller à la qualité des formations offertes sur l'IA, il est encouragé de sonder la ou les participant·es après chacune d'entre elles et de centraliser les réponses de manière à pouvoir s'ajuster au besoin. Ce suivi devrait notamment porter sur la qualité du contenu, la bonne maîtrise du sujet par la personne formatrice et l'atteinte des objectifs de même que la satisfaction des besoins à l'origine de la formation.